



Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Distr. générale
7 août 2025
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs
migrants et des membres de leur famille

Quarante et unième session

Genève, 1^{er}-12 décembre 2025

Examen des rapports soumis par les États Parties
en application de l'article 73 de la Convention

Réponses du Honduras à la liste de points concernant son deuxième rapport périodique*

[Date de réception : 5 mars 2025]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le Honduras soumet au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ci-après « le Comité ») le présent rapport, contenant ses réponses à la liste de points concernant le deuxième rapport périodique¹ du Honduras, conformément à l'article 73 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ci-après, « la Convention »), au document CMW/C/HND/Q/2² et aux directives pour l'établissement de ce type de rapports.
2. Le présent rapport a été élaboré par le Ministère des droits de l'homme selon un processus coordonné dans le cadre du Système hondurien de suivi des recommandations en matière de droits de l'homme³, qui réunit des institutions des trois pouvoirs de l'État et des services décentralisés investis de compétences s'agissant de l'application des dispositions de la Convention et des recommandations formulées par le Comité en 2016.
3. Le présent rapport contient des informations actualisées sur les mesures prises, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées par le Gouvernement solidaire de la Présidente Xiomara Castro durant la période 2022-2024 dans le cadre de l'application du Plan gouvernemental pour la refondation du Honduras 2022-2026⁴ et des dispositions de la Convention.

II. Réponses à la liste de points (CMW/C/HND/Q/2)

Réponse au paragraphe 1 de la liste de points

4. Concernant les mesures prises pour réformer la loi sur les migrations et les étrangers et la rendre conforme aux dispositions de la Convention, le Congrès national indique qu'aucun projet de réforme de ladite loi n'a été présenté.
5. L'Institut national des migrations a élaboré un projet de loi sur les migrations et les étrangers conforme à la Convention et à d'autres traités internationaux, qui doit être présenté en 2025⁵.
6. Par le décret n° 54-2024, l'article 29 de la loi sur la protection des migrants honduriens et des membres de leur famille⁶, concernant le Fonds de solidarité pour les migrants honduriens, a été modifié de manière à renforcer la protection et l'accompagnement des migrants honduriens qui se trouvent à l'étranger ou sont de retour au pays, et ainsi à se conformer aux obligations internationales découlant de la Convention de Vienne sur les relations consulaires et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières⁷.
7. Concernant l'adoption de mesures législatives visant à permettre aux migrants de transiter en toute sécurité et à garantir le respect de leurs droits humains, le Congrès national a accordé des amnisties migratoires aux personnes entrées irrégulièrement dans le pays. L'amnistie a été approuvée par le décret n° 42-2022⁸. Elle exempte les personnes concernées de la sanction administrative prévue par la loi sur les migrations et les étrangers, qui est d'un montant équivalant à 236 dollars É.-U. L'amnistie a été élargie à plusieurs reprises.
8. Par le décret exécutif n° 77-2023, le Ministère de l'intérieur, de la justice et de la décentralisation a adopté le règlement relatif au régime spécial d'autorisation d'entrée sur le

¹ CMW/C/HND/2.

² Le document CMW/C/HND/Q/2 a été adopté par le Comité à sa trente-huitième session.

³ Décret exécutif n° PCM-028-2017, Journal officiel n° 34 410.

⁴ LIBRE. Plan gouvernemental pour la refondation du Honduras 2022-2026, disponible à l'adresse suivante : <https://n9.cl/w1lhyl>.

⁵ Consulté le 10 janvier 2025 à l'adresse suivante : <https://tnh.gob.hn/nacional/honduras-prepara-una-nueva-ley-de-migracion-y-extranjeria-para-2025-anuncia-wilson-paz/>.

⁶ Décret n° 106-2013, Journal officiel n° 33 356.

⁷ Décret n° 24-2024, Journal officiel n° 363 593.

⁸ Journal officiel n° 35 989.

territoire sans visa⁹, qui définit la procédure et les conditions – ainsi que les fonctions et responsabilités des entités concernées – des processus de demande, d'autorisation et d'approbation de l'entrée sur le territoire national pour une durée maximale de quatre-vingt-dix jours, pouvant être prolongée de trente jours supplémentaires pour les migrants des catégories « B » et « C » pour les motifs suivants : missions officielles, motifs humanitaires et/ou emploi.

9. Concernant les droits des migrants honduriens résidant à l'étranger, des modifications ont été apportées au cadre juridique relatif à leur protection et à leur accompagnement, notamment :

a) La décision n° 85-2021¹⁰, qui porte modification de l'article 98-A du règlement d'application de la loi sur les migrations et les étrangers, concernant les cas exceptionnels dans lesquels il est possible d'obtenir un passeport à l'étranger, dans des cas de catastrophe ou de force majeure ;

b) Le décret n° 34-2022¹¹, qui rend valide la carte d'identité des Honduriens à l'étranger pendant une période de huit mois aux fins de la réalisation de démarches consulaires ou migratoires. Ce décret s'inscrit dans le cadre du projet de modernisation du document d'identification au Honduras (projet « Identificate ») du Registre national des personnes, dont l'objectif est la délivrance du nouveau document national d'identité ;

c) Le décret n° 54-2024, qui porte modification de l'article 29 de la loi sur la protection des migrants honduriens et des membres de leur famille, concernant le Fonds de solidarité pour les migrants honduriens.

10. En outre, il convient de mettre en lumière l'adoption de la loi sur la prévention des déplacements internes et la protection et prise en charge des personnes déplacées¹². Cette loi vise à prévenir les déplacements à l'intérieur du pays ainsi qu'à garantir la prise en charge des personnes ou groupes déplacés par la violence n'ayant pas franchi de frontière internationale et à leur fournir une protection et une aide humanitaire. Elle établit également les conditions et les moyens permettant le retour volontaire de ces personnes en toute sécurité et dans la dignité dans leur résidence habituelle, ou leur réinstallation volontaire dans une autre partie du pays.

Réponse au paragraphe 2 de la liste de points

11. Les informations qui suivent concernent l'institutionnalisation et le renforcement de la coordination entre le Conseil national pour la protection des migrants honduriens et d'autres institutions publiques. Conformément à la loi sur la protection des migrants honduriens et des membres de leur famille, le Conseil national pour la protection des migrants honduriens fournit des services, notamment de prise en charge, aux migrants honduriens et adopte des mesures pour les protéger.

12. Le Conseil national pour la protection des migrants honduriens travaille, par l'intermédiaire de la nouvelle unité de la diaspora, à l'élargissement des services fournis aux ressortissants honduriens à l'étranger¹³.

13. En ce qui concerne la coordination, plus de 20 institutions publiques et organisations de la société civile participent aux réunions périodiques du Conseil national pour la protection des migrants honduriens et du Groupe de travail sur l'assistance aux migrants afin de rendre compte des progrès concernant la mise en application de la loi sur la protection des migrants honduriens et des membres de leur famille.

14. Le Conseil national pour la protection des migrants honduriens travaille également sur des dossiers tels que le Fonds de solidarité pour les migrants honduriens, qui est géré par

⁹ Décision n° 77-2023, Journal officiel n° 36 271.

¹⁰ Journal officiel n° 35 645.

¹¹ Journal officiel n° 35 923.

¹² Décret n° 154-2022, Journal officiel n° 36 184.

¹³ Consultez le 6 janvier 2025 à l'adresse suivante : <https://tnh.gob.hn/nacional/desarrollan-ii-reunion-del-conapohm-en-torno-a-temas-migratorios/>.

la Direction générale pour la protection des migrants honduriens du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale. Ce fonds sert à fournir une assistance aux migrants honduriens qui se trouvent à l'étranger ou sont rentrés au Honduras et sont reçus dans les centres d'accueil des migrants de retour au pays. À cet égard, la Direction générale pour la protection des migrants honduriens doit présenter un rapport annuel détaillé au Conseil national pour la protection des migrants honduriens, ce qui garantit la transparence et l'efficacité de la gestion des sommes allouées au fonds, représentant une allocation annuelle de 10 000 000 dollars É.-U. qui est incluse dans son budget annuel¹⁴.

Réponse au paragraphe 3 de la liste de points

15. Concernant le renforcement de la communication et de la coordination avec les organisations de la société civile, les associations de travailleurs migrants et les autres organisations intéressées dans le cadre de l'application des dispositions de la Convention et des politiques relatives aux migrations et au travail, il convient de souligner les éléments suivants :

- a) La création de la politique migratoire humaniste et globale en collaboration avec des organisations de la société civile et des associations de travailleurs migrants ;
- b) L'élaboration du Plan national de réintégration 2024-2025 avec l'appui de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), visant à aider les migrants de retour au pays en favorisant leur réintégration économique et sociale ;
- c) Des groupes de travail et consultations participatifs servent d'espaces de dialogue avec les associations de travailleurs migrants et d'autres acteurs clefs, ce qui garantit leur participation à l'application des politiques migratoires, avec l'appui de l'OIM et d'autres organismes internationaux.

16. Afin que les organisations de la société civile participent à la création de nouveaux cadres légaux, le Congrès national a créé en 2022 la Commission spéciale de la migration, qui est chargée de traiter les questions sociales liées à la migration, aux droits de l'homme et au développement social. Cette commission encourage la participation et la consultation de la population.

17. Conformément au Pacte mondial sur les migrations, des efforts seront déployés pour faire intervenir d'une manière plus coordonnée les organisations de la société civile et les autres secteurs sociaux liés à la migration selon une approche axée sur l'être humain¹⁵.

18. Concernant la coopération avec les organisations internationales spécialisées, le Honduras a travaillé en étroite collaboration avec l'OIM, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance afin de renforcer la gouvernance migratoire et de garantir la protection des droits des travailleurs migrants.

Réponse au paragraphe 4 de la liste de points

19. Concernant la ratification des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres instruments internationaux, le Ministère du travail et de la sécurité sociale communique les éléments suivants :

- a) Conformément aux recommandations du groupe de travail du mécanisme d'examen des normes, le Honduras a engagé le processus de ratification de la Convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs et de la Convention n° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail à la lumière de deux aspects essentiels : 1) l'intégration de ces deux instruments parmi les 10 conventions fondamentales à la suite de la déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail ; 2) les priorités en matière de santé établies dans le Plan gouvernemental 2022-2026.

¹⁴ Décret n° 154-2022, Journal officiel n° 36 184.

¹⁵ Rapport national volontaire du Honduras au titre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (2022).

Le Ministère du travail et de la sécurité sociale a soumis les instruments à l'autorité compétente et a rédigé deux avis juridiques en vue de leur ratification ;

b) Le Honduras avance dans les discussions relatives aux Conventions n°s 189 et 190 de l'OIT, au sujet desquelles un dialogue tripartite est mené et des avis sont rédigés par le Conseil économique et social du Honduras.

Réponse au paragraphe 5 de la liste de points

20. Concernant les mesures visant à permettre à la Commission nationale des droits de l'homme de jouir d'une indépendance et à la doter de ressources suffisantes, en décembre 2019, la commission s'est vu attribuer le statut « A » par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme pour ses efforts déployés en faveur de l'application des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

21. En 2023, le Gouvernement a approuvé une hausse substantielle du budget de la commission, qui a augmenté de 33,48 % par rapport à 2022.

<i>Budget de la Commission nationale des droits de l'homme</i>				
2020	2021	2022	2023	2024
83 975 158 L	83 469 126 L	83 469 126 L	111 415 781 L	115 415 781 L

Source : Ministère des finances.

22. Par l'intermédiaire du Service de défense des personnes en mobilité, la commission traite des plaintes et fournit des services d'assistance au bénéfice des migrants en transit, des migrants de retour au pays, des migrants nécessitant une protection, des personnes déplacées à l'intérieur du pays par la violence, des demandeurs d'asile, des réfugiés, des migrants se trouvant à l'étranger, des personnes privées de leur liberté ou disparues ainsi que des victimes de l'exploitation et de la traite des personnes.

23. En 2023, le dispositif de plainte « SIQUEJAS » a reçu 26 plaintes soumises par des proches de personnes en situation de mobilité et par des migrants en situation irrégulière se trouvant sur le territoire hondurien. Les principaux objets des plaintes reçues sont les suivants :

Type de plainte	Nombre	Pourcentage
Accès à la justice et garanties procédurales	4	23,5
Abus d'autorité	3	17,6
Retards excessifs dans le traitement d'une demande et la fourniture d'une réponse à une demande	3	17,6
Menaces de mort	2	11,8
Restrictions ou entraves à la liberté de circulation	2	11,8
Abus dans le cadre d'une fouille corporelle	1	5,9
Arrestations et détention au secret illicites	1	5,9
Harcèlement sexuel ou atteintes à la personne dans la sphère privée	1	5,9

Source : Commission nationale des droits de l'homme, Rapport annuel 2023.

Réponse au paragraphe 6 de la liste de points

24. Concernant les mesures prises pour informer les travailleurs migrants et les membres de leur famille des recours judiciaires et administratifs à leur disposition en cas de violation de leurs droits, il convient de souligner qu'il est possible de soumettre des plaintes ou de signaler des violations directement à l'Institut national des migrations, qui a mis en place le canal de signalement suivant : denuncias@inm.gob.hn.

25. Le service juridique de l’Institut national des migrations reçoit des plaintes, fournit des conseils juridiques et, en cas de besoin, saisit le ministère public en s’assurant que des enquêtes soient menées et que les auteurs de faits répréhensibles soient punis.

26. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale a renforcé les bureaux régionaux et locaux de la Direction générale de l’inspection du travail afin d’améliorer le traitement des plaintes de travailleurs, en particulier dans les zones frontalières et les régions présentant une grande concentration de travailleurs migrants. Dans cette démarche, les effectifs ont été renforcés et de nouveaux inspecteurs ont été recrutés dans trois villes : 2 inspecteurs à Santa Rosa de Copán, 3 à Danlí et 6 à Choluteca.

27. La Direction générale de l’inspection du travail fournit à titre gratuit des services de conseil à tous les travailleurs, ce qui facilite le dépôt de plaintes efficaces garantit la protection des droits au travail.

28. Les migrants en situation irrégulière qui ont subi une violation de leurs droits et font appel aux services de la Direction générale du travail du Ministère du travail et de la sécurité sociale sont orientés, conseillés et accompagnés après analyse de leur plainte ou demande, sans distinction.

29. En 2023, la Direction générale de l’emploi du Ministère du travail et de la sécurité sociale a délivré 540 autorisations de travail à des travailleurs migrants étrangers et honduriens. Par ailleurs, la Direction générale de l’inspection du travail a réalisé 4 622 inspections des conditions de travail à l’aide d’un budget alloué de 86 914 824 lempiras (L)¹⁶. Au cours du premier trimestre de 2024, le Ministère du travail et de la sécurité sociale a émis 3 877 actes d’inspection afin de contrôler le respect de la réglementation en matière de travail¹⁷.

Réponse au paragraphe 7 a) de la liste de points

30. Concernant le nombre de plaintes soumises aux organes administratifs habilités à examiner les plaintes des travailleurs migrants, le Ministère du travail et de la sécurité sociale a reçu deux plaintes entre le 1^{er} janvier et le 12 décembre 2024 par l’intermédiaire de la Direction générale de l’inspection du travail.

31. Cette unité dispose d’un système général d’enregistrement des plaintes ne permettant pas de séparer ou de classer les plaintes en fonction du statut migratoire (situation régulière ou irrégulière) des personnes/utilisateurs/citoyens qui les ont soumises.

Réponse au paragraphe 8 de la liste de points

32. Concernant la prise en compte des questions liées au genre et la suppression de toute disposition discriminatoire des normes relatives aux migrations et au travail, il convient de souligner que les questions de genre et le principe de non-discrimination ont été intégrés au projet de loi sur les migrations et les étrangers.

33. L’Institut national des migrations travaille à la création d’une politique migratoire humaniste en tenant compte des questions liées aux droits de l’homme et au genre ainsi que du principe de non-discrimination, l’objectif étant garantir une migration sûre, ordonnée, régulière et libre de toute discrimination fondée sur le genre, l’orientation sexuelle, l’identité de genre, l’origine ethnique, le handicap, la nationalité, le statut migratoire ou la situation socioéconomique.

34. L’Institut national des migrations tient compte des questions liées au genre et à la diversité dans le cadre de ses procédures d’assistance en aidant des personnes d’horizons divers selon une approche différenciée et intersectionnelle.

¹⁶ Ministère du travail et de la sécurité sociale. Rapport de suivi de l’exécution physique et financière, quatrième trimestre 2023.

¹⁷ Ministère du travail et de la sécurité sociale. Rapport de suivi de l’exécution physique et financière, premier trimestre 2023.

35. Selon le Ministère du travail et de la sécurité sociale, la nouvelle loi sur l'autorisation de travail des étrangers au Honduras a été élaborée en tenant compte des questions liées au genre et dans le but d'améliorer la protection des travailleurs migrants.

Réponse au paragraphe 9 de la liste de points

36. Pour gérer les cas d'exploitation de travailleurs migrants en situation régulière ou irrégulière, le Ministère du travail et de la sécurité sociale possède des mécanismes lui permettant de recevoir des plaintes et de les traiter à la demande d'une partie ou de sa propre initiative, la priorité étant donnée aux enfants et aux adolescents.

37. Depuis 2022, des inspections exhaustives sont réalisées pour protéger les travailleurs migrants, en particulier dans des secteurs tels que l'agriculture, la pêche et le commerce.

38. Afin de renforcer les inspections de la Direction générale de l'inspection du travail, des travailleurs ont été formés et l'infrastructure technologique a été modernisée, conformément à l'article 5 de la loi sur l'inspection du travail.

39. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale a adopté la décision n° 625-2023 portant création du Système hondurien de gestion des affaires liées au travail, qui vise à optimiser les services de mise en relation, d'enregistrement et de recueil de documents électroniques du Registre national simplifié des employeurs¹⁸.

40. La loi sur l'inspection du travail porte création du Registre national simplifié des employeurs¹⁹. Son règlement d'application établit que le registre vise à créer une base de données répertoriant toutes les personnes physiques et morales ayant le statut d'employeur, à l'exception des personnes physiques employant d'autres personnes pour la réalisation de travaux domestiques.

41. Afin de renforcer les capacités et les compétences des inspecteurs du travail, le Ministère du travail et de la sécurité sociale a créé les programmes de formation continue suivants :

Formations dispensées aux inspecteurs du travail en 2023

Thème	Organisateur	Durée	Inspecteurs participants
Formation sur le Code du travail, la loi sur l'inspection du travail et le calcul des prestations	Ministère du travail et de la sécurité sociale	Deux mois	21
Introduction à la santé et à la sécurité au travail	OIT/Conseil hondurien des entreprises privées	Six semaines	1
Certification en sécurité maritime en vue de la réalisation d'inspections en haute mer	Marine marchande	Une semaine	8
Doctrine relative au contrôle de conventionnalité et relation avec les systèmes internationaux de protection des droits de l'homme	Ministère des droits de l'homme	Un jour	16
Atelier sur l'amélioration de l'application de la législation relative au travail dans les Amériques	Programme d'études conjointes de relation internationales des pays d'Amérique latine/ Organisation des États américains	Deux jours	1
Atelier relatif au suivi et à l'évaluation	<i>World Vision</i>	Trois jours	70
Atelier sur la Stratégie nationale de l'inspection du travail		Trois jours	28
Nombre d'inspecteurs formés			145

¹⁸ Décision n° 625-2023, Journal officiel n° 36 438, disponible à l'adresse suivante : https://www.trabajo.gob.hn/wp-content/uploads/2024/02/ACUERDO_SETRASS_No._625_2023-1.pdf.

¹⁹ Décret n° 178-2016, art. 4.

Formations dispensées aux inspecteurs du travail en 2024

<i>Thème</i>	<i>Organisateur</i>	<i>Durée</i>	<i>Inspecteurs participants</i>
Formation diplômante sur la législation du travail		Cinq mois	60
Formation diplômante sur la migration de main-d'œuvre	OIM/Université technologique centraméricaine	Deux mois	4
Travail des enfants		Un mois	154
Intelligence émotionnelle		Une semaine	5
Programmes Microsoft		Une semaine	3
Tableaux croisés dynamiques de Microsoft Excel		Deux jours	2
Nombre d'inspecteurs formés			228

Formations dispensées aux travailleurs et aux employeurs durant la période 2022-2024

<i>Thème</i>	<i>Année</i>	<i>Nombre d'ateliers</i>	<i>Effectifs formés</i>	<i>Organisation formée</i>
Application de la réglementation en matière de travail ainsi que de santé et sécurité au travail	2022	116	1 733	Diverses entreprises au sein du pays
	2023	164	4 089	
	2024	67	1 676	
Le Système hondurien de gestion des affaires liées au travail et le Registre national simplifié des employeurs	2024	19	1 411	Chambre de commerce et d'industrie de Tegucigalpa
Considérations sur la sécurité et l'innovation	2024	1	57	Université nationale autonome du Honduras, Université technologique centraméricaine et Université catholique du Honduras
Nombre de personnes formées			8 966	

Source : Informations du Ministère du travail et de la sécurité sociale.

42. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale fait en sorte que toutes les personnes, y compris les travailleurs migrants, aient la possibilité de porter plainte contre leurs employeurs, les garanties administratives en vigueur allant de la plainte aux sanctions prévues par le Code du travail.

Réponse au paragraphe 10 de la liste de points

43. Des mesures ont été prises pour faire respecter les droits des enfants et adolescents migrants non accompagnés ou séparés de leurs parents en situation irrégulière ou en transit. À l'échelon national, l'État hondurien a mis en place le Protocole de prise en charge et de protection complète des enfants en migration, qui garantit la protection des droits des enfants et adolescents migrants selon une approche globale et différenciée.

44. À l'échelon régional, le Honduras et le Guatemala ont mis en place le Protocole binational de protection et de prise en charge des enfants et adolescents migrants non accompagnés, qui établit des mécanismes de coopération visant à garantir la protection et la prise en charge des mineurs migrants et leur retour dans leur famille entre les deux pays.

45. Le Système de prise en charge des migrants de retour dans le pays de l'Observatoire du développement social, tous deux rattachés au Ministère du développement social, a

recensé le retour au Honduras de 21 354 enfants et adolescents migrants et de 578 migrants en situation de handicap entre 2022 et le 27 janvier 2025²⁰.

<i>Tranche d'âge</i>	<i>Mineurs rentrés au pays par année et par tranche d'âge</i>					<i>Total</i>
	<i>0-3 ans</i>	<i>4-6 ans</i>	<i>7-12 ans</i>	<i>13-15 ans</i>	<i>16-17 ans</i>	
2022	4 290	3 339	2 425	1 394	2 714	14 162
2023	2 930	2 368	3 167	1 425	1 766	11 656
2024	1 613	1 603	2 340	1 051	1 379	7 986
Janvier 2025	54	60	99	41	42	296
Total	8 887	7 360	8 031	3 911	5 901	21 354

Source : Système de prise en charge des migrants de retour dans le pays du Ministère du développement social.

Données : De 2022 au 27 janvier 2025.

46. Concernant le système d’inspection du travail, aux fins de l’application de la Convention n° 182 de l’OIT sur le travail des enfants, le Ministère du travail et de la sécurité sociale fait observer les éléments suivants :

- a) Le label attestant du respect de la réglementation relative au travail des enfants²¹ ;
- b) Le Programme de supervision et de contrôle des conditions de travail, qui vise à prévenir et à éradiquer le travail des enfants ;
- c) La Stratégie nationale de l’inspection du travail, qui crée les inspections « trois en une » permettant aux inspecteurs de procéder à des contrôles concernant les conditions de travail globales, le respect du salaire minimum et le travail des enfants au cours d’une même visite ;
- d) La Direction générale de la prévoyance sociale a guidé le travail de prévention du travail des enfants et de protection des mineurs âgés de 14 à 17 ans dans le cadre des procédures d’autorisation de travail protégé des adolescents ;
- e) Des opérations sont menées de manière continue en collaboration avec le ministère public dans les secteurs du tabac, des melons, du café, des transports et de la boulangerie, entre autres secteurs, afin de détecter de possibles cas de travail d’enfants ;
- f) Le Programme de prise en charge globale des enfants de travailleurs vise à fournir un éventail complet de services pendant douze à treize heures chaque jour. Les enfants bénéficiant de ce programme reçoivent chaque jour quatre repas et des collations, et ont accès à des activités d’éveil du jeune enfant, à un suivi nutritionnel et à des activités éducatives. D’autres services sont fournis dans le cadre de ce programme, par exemple des services éducatifs destinés aux parents, des loisirs et des soins de santé. Ainsi, le programme contribue à prévenir le travail des jeunes enfants et promeut l’égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le secteur productif et concernant les revenus du foyer.

Réponse au paragraphe 11 de la liste de points

47. Afin de protéger les migrants en transit contre la violence, y compris la violence fondée sur le genre, la traite et l’exploitation sexuelle, des centres de prise en charge des migrants en situation irrégulière, dont le centre Francisco Paz de Danlí (département d’El Paraíso), fournissent une aide humanitaire, des conseils juridiques, un soutien psychosocial et des soins de santé, en donnant la priorité aux groupes vulnérables. Au cours de la période 2022-2023, ces centres ont fourni 79 644 prestations, dont des services

²⁰ Consulté le 21 février 2025 à l’adresse suivante : <http://redatam.ods.sedesol.gob.hn/redbin/RpWebEngine.exe/Portal?BASE=SIAMIR&lang=esp>.

²¹ Décision n° STSS-317-2022.

médicaux, juridiques et psychologiques, des denrées alimentaires, des vêtements ainsi que des trousse d'hygiène et de biosécurité²².

48. Le réseau humanitaire, les institutions gouvernementales, les organisations de la société civile, le HCR et l'OIM coordonnent les efforts conjoints menés pour fournir un refuge, de la nourriture et une protection.

49. Aux côtés d'organisations internationales, l'Institut national des migrations a renforcé sa capacité de gestion des mouvements migratoires mixtes à l'aide de programmes d'aide humanitaire, de la formation d'agents gouvernementaux et de protocoles spéciaux garantissant la protection des migrants en transit.

50. Les agents de l'Institut national des migrations ont été formés à la détection des signes de traite lors de l'enregistrement des migrants afin de pouvoir accompagner les migrants victimes de traite et de violence fondée sur le genre en les orientant vers des instances telles que la Police nationale et la Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes du Honduras.

51. L'Institut national des migrations compte plus de 40 agents chargés des questions liées aux droits de l'homme répartis dans les bureaux de contrôle de Tegucigalpa (El Pescadero) et dans le centre de prise en charge des migrants en situation irrégulière Francisco Paz et les centres de Choluteca et de Lomas de Toncontín, à Tegucigalpa.

52. L'Institut national des migrations met en œuvre la Stratégie de gestion frontalière de la migration clandestine, qui comprend six composantes s'inscrivant dans une approche globale et fondée sur les droits de l'homme.

53. L'Unité des droits de l'homme et de la prise en charge des migrants de l'Institut national des migrations a envoyé 104 migrants vers des hôpitaux publics au niveau national, et les cas d'enfants et d'adolescents non accompagnés ont été transmis au Ministère de l'enfance, de l'adolescence et de la famille, anciennement dénommé la Direction nationale de l'enfance, de l'adolescence et de la famille²³.

54. Au cours de la période 2022-2023, l'État a fourni des services d'assistance et de protection à 733 901 migrants en transit, parmi lesquels 666 549 ont bénéficié de l'amnistie migratoire²⁴.

55. L'Institut national des migrations a reçu 258 demandes d'asile au cours de la période 2022-2023. Le tableau ci-dessous présente le détail des prestations fournies :

<i>Demandes d'asile et prestations fournies en 2022 et en 2023</i>		
	2022	2023
Demandes d'asile	154	104
Prestations fournies		
- Assistance médicale et psychologique	71	62
- Trousses d'hygiène	155	101
- Vêtements et trousse de biosécurité	96	97

Source : Institut national des migrations, Rapport de gestion 2022-2023.

56. Un protocole a été préparé concernant l'aide aux migrants honduriens de retour au pays ayant besoin d'une protection. Ce protocole est en cours d'approbation. Il a été élaboré par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale en collaboration avec l'Institut national des migrations, le Ministère de l'enfance, de l'adolescence et de la famille, l'Observatoire du développement social du Ministère du développement social, les

²² Institut national des migrations. Rapport de gestion 2022-2023, disponible à l'adresse suivante : https://portalunico.iaip.gob.hn/ver_archivo/MjIwMzc5OA==.

²³ Décret exécutif n° PCM-041-2023, Journal officiel n° 36 357.

²⁴ Institut national des migrations. Rapport de gestion 2022-2023.

centres d'accueil des migrants de retour au pays, le HCR, le Conseil norvégien pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Croix-Rouge hondurienne.

Réponse au paragraphe 12 de la liste de points

57. Conformément à la loi sur la protection des migrants honduriens et des membres de leur famille, les représentations consulaires doivent porter assistance aux migrants honduriens arrêtés à l'étranger et les conseiller quant à leurs droits. À cet égard, le Sous-Secrétariat aux affaires consulaires et migratoires coordonne l'assistance aux migrants à l'étranger, garantissant l'accompagnement des ressortissants honduriens arrêtés dans des pays comme le Mexique ou les États-Unis d'Amérique ainsi que des membres de leurs familles par l'intermédiaire des représentations consulaires.

Réponse au paragraphe 13 de la liste de points

58. Des mesures ont été prises au niveau des accords bilatéraux et de la protection consulaire pour garantir les droits des travailleurs migrants honduriens et des membres de leur famille indépendamment de leur statut au regard de l'immigration, notamment :

- a) Un mémorandum avec les États-Unis d'Amérique de 2016 en faveur de la protection des migrants contre la discrimination au travail ;
- b) Un accord avec l'Espagne de 2021 visant à réguler les flux migratoires de main-d'œuvre ;
- c) Au niveau bilatéral, la ratification en 2024 de la Convention multilatérale ibéro-américaine de sécurité sociale, qui garantit le droit à des indemnités économiques et à la sécurité sociale ;
- d) Le renforcement du réseau consulaire, qui fournit une aide juridictionnelle à titre gratuit, des conseils juridiques et des services de médiation aux personnes arrêtées ;
- e) Des programmes d'aide au retour et de conseil sur les droits au travail mis en œuvre en collaboration avec des organisations internationales.

59. La Stratégie nationale d'urgence pour la protection des migrants honduriens²⁵ a été adoptée en février 2025 en réaction à la crise migratoire engendrée par le durcissement des politiques migratoires des États-Unis d'Amérique et les expulsions massives de Honduriens. Cette stratégie prévoit la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux en matière migratoire pour coordonner les mesures de protection des droits des Honduriens résidant aux États-Unis d'Amérique. Elle établit en outre que le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale conclura des accords avec des organisations à but non lucratif ou engagera des cabinets juridiques aux États-Unis d'Amérique pour garantir la fourniture d'une aide juridictionnelle et la protection complète des migrants honduriens en situation irrégulière.

60. Les autorités locales et l'Institut national des migrations ont organisé des réunions avec les autorités migratoires du Mexique et d'autres acteurs sur la migration, la coordination du retour des migrants et le renforcement des programmes d'assistance et d'aide dans le cadre de la Stratégie nationale d'urgence pour la protection des migrants honduriens²⁶.

Réponse au paragraphe 14 de la liste de points

61. Les informations qui suivent concernent la question des sanctions infligées aux travailleurs migrants en infraction avec les lois ou règlements migratoires. La loi sur les migrations et les étrangers est l'instrument qui définit les sanctions administratives encourues

²⁵ Décret exécutif n° PCM-08-2025, Journal officiel n° 36 761.

²⁶ Consulté le 20 février 2025 à l'adresse suivante : <https://tnh.gob.hn/nacional/director-del-inm-se-reunira-con-autoridades-mexicanas-para-fortalecer-proteccion-a-migrantes/>.

par les migrants entrant clandestinement sur le territoire national. Il s'agit principalement d'amendes.

62. À partir de 2022, le Congrès national a approuvé une série d'amnisties migratoires exemptant les migrants étrangers en situation irrégulière du paiement de ces amendes, dont plus de 980 000 migrants en transit ont bénéficié à ce jour²⁷. Les décrets d'approbation et de prorogation de l'amnistie migratoire sont les suivants :

a) Le décret n° 42-2022, établissant l'amnistie migratoire au profit des migrants entrés clandestinement sur le territoire hondurien ;

b) Le décret n° 79-2022²⁸, complétant l'article 1 du décret n° 42-2022 en y ajoutant les articles 1-A, sur la suspension de la sanction administrative ; 1-B, sur le bénéfice accordé aux migrants, établissant que la suspension de la sanction n'équivaut pas à une régularisation de leur situation, et précisant que les migrants doivent demander un permis spécial à l'Institut national des migrations ; 1-C, sur l'application de l'amnistie aux migrants entrés sur le territoire sans passer par le contrôle aux frontières ; 1-D, qui établit que l'Institut national des migrations veillera au respect des procédures de régularisation administrative des migrants et au traitement prioritaire de ces procédures ; et 1-E, sur la nécessité de se présenter dans l'un des bureaux de l'immigration à l'intérieur du pays ou des centres de prise en charge des migrants en situation irrégulière pour bénéficier de l'amnistie migratoire ;

c) Le décret n° 137-2022²⁹, étendant l'amnistie migratoire aux migrants entrés clandestinement sur le territoire hondurien avant le 1^{er} juin 2023 ;

d) Le décret n° 39-2023³⁰, étendant l'amnistie migratoire aux migrants étant en situation de vulnérabilité dans des flux migratoires mixtes et entrés sur le territoire avant le 1^{er} janvier 2024 ;

e) Le décret n° 6-2024³¹, étendant l'amnistie migratoire aux migrants et aux personnes se trouvant dans des flux migratoires mixtes et entrés sur le territoire avant le 31 décembre 2024.

63. L'Institut national des migrations a amélioré les conditions d'accueil et de transit des migrants grâce à la mise en place de points de contrôle, à des permis de séjour temporaires et à la fourniture d'une aide humanitaire en collaboration avec des organisations internationales telles que l'OIM.

64. En 2023, l'Unité de gestion des étrangers de l'Institut national des migrations a habilité ses bureaux de Santa Rosa de Copán et de Comayagua à fournir des services de prolongation d'autorisation de séjour, d'enregistrement et de renouvellement des pièces d'identité d'étrangers titulaires d'un permis de résidence ou de séjour.

65. Un module de dérogation a été créé afin de pouvoir délivrer un permis temporaire aux migrants étrangers en situation irrégulière qui entrent dans le pays et réalisent le contrôle migratoire biométrique afin de leur permettre de transiter pendant cinq jours.

66. L'Institut national des migrations délivre des pièces d'identité aux étrangers respectant les dispositions légales. Il en a délivré 1 768 en 2022 et 2 178 en 2023³².

Réponse au paragraphe 15 de la liste de points

67. En ce qui concerne les mesures prises pour renforcer le système de protection consulaire, en particulier au Mexique et aux États-Unis d'Amérique, il convient de souligner que la loi sur la protection des migrants honduriens et des membres de leur famille prévoit que le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale fournit une assistance consulaire, des conseils juridiques et un soutien aux personnes en situation de

²⁷ Consulté le 20 février 2025 à l'adresse suivante : <https://sreci.gob.hn/node/2026>.

²⁸ Journal officiel n° 35 993.

²⁹ Journal officiel n° 36 088.

³⁰ Journal officiel n° 36 243.

³¹ Journal officiel n° 36 460.

³² Institut national des migrations. Rapport de gestion 2022-2023.

vulnérabilité par l'intermédiaire du Bureau de la protection des Honduriens migrants et du Sous-Secrétariat aux affaires consulaires et migratoires.

68. L'ensemble des ressortissants honduriens se trouvant à l'étranger et les membres de leur famille résidant au Honduras ont accès à des services de protection, y compris les Honduriens détenus ou privés de liberté à l'étranger ainsi que les enfants et adolescents migrants, entre autres. En 2024, le service concerné du Bureau de la protection des Honduriens migrants a traité environ 1 950 dossiers.

69. Par l'intermédiaire du Conseil national pour la protection des migrants honduriens et dans le cadre d'une coopération internationale, des consulats mobiles ont été ouverts dans plusieurs villes des États-Unis d'Amérique.

70. En 2023, grâce à l'ouverture de consulats mobiles aux États-Unis d'Amérique, coordonnée par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, l'Institut national des migrations et le Registre national des personnes, 14 086 passeports ont été délivrés à des migrants honduriens résidant à Tampa, San Antonio, Nashville, Kansas City, Lake City, Jacksonville, Raleigh et Philadelphie. En 2024, 24 sessions ont eu lieu et, après l'adoption de la Stratégie nationale d'urgence pour la protection des migrants honduriens en 2025, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, l'Institut national des migrations et le Registre national des personnes ont lancé la troisième phase de l'initiative des consulats mobiles dans huit villes des États-Unis d'Amérique.

71. Les agents consulaires du Honduras au Mexique et aux États-Unis d'Amérique rendent visite ponctuellement à des travailleurs migrants honduriens afin de contrôler *in situ* leurs conditions de travail.

72. Le réseau consulaire, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale et le Registre national des personnes ont organisé des processus d'inscription permettant aux Honduriens vivant à l'étranger d'obtenir gratuitement le nouveau document d'identité national³³.

73. En 2023, l'OIM et des organismes gouvernementaux du Honduras et du Mexique ont organisé une fête de l'identité nationale à Monterrey, au Mexique dans le but de faciliter l'obtention du document d'identité national et d'un passeport pour les Honduriens se trouvant au Mexique. Lors de l'événement, les Honduriens avaient la possibilité de déposer une demande en vue d'obtenir leur document d'identité national, un passeport électronique ou un acte de naissance et ont eu accès à des services de conseil juridique et de régularisation, entre autres services. Plus de 1 400 démarches ont été réalisées lors de l'événement³⁴.

74. Afin d'améliorer la prise en charge des ressortissants honduriens résidant au Mexique, un Système intégré de migration a été créé dans la section consulaire hondurienne de Mexico pour gérer la fabrication de passeports en réponse aux demandes déposées par des Honduriens auprès de cette représentation. Ce poste consulaire fait office de centre pour la fabrication de passeports ordinaires pour les postes consulaires de Mexico, San Luis Potosí, Tapachula, Tijuana et Veracruz, qui avait lieu au Honduras auparavant. En 2023, un nouveau passeport électronique comptant plus de 65 points de sécurité a été créé.

75. Le Conseil national pour la protection des migrants honduriens contribue à la protection des personnes de retour au pays. Des améliorations ont été apportées concernant leur prise en charge dans les centres d'accueil des migrants de retour au pays et dans le cadre du Système intégré de prise en charge des migrants honduriens, centralisant l'assistance fournie aux migrants en situation de vulnérabilité.

76. Concernant la protection des migrants étrangers au Honduras, l'État facilite l'accès à la protection des autorités consulaires de leurs États d'origine, veillant au respect de leurs droits en coordination avec les représentations diplomatiques étrangères et à l'application des accords internationaux.

³³ Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale. Rapport annuel de gestion institutionnelle 2023, p. 21.

³⁴ Consulté le 10 janvier 2025 à l'adresse suivante : <https://n9.cl/00e6p>.

Réponse au paragraphe 16 de la liste de points

77. Concernant les mesures prises pour garantir que les travailleurs migrants, en particulier les travailleuses migrantes, jouissent du droit à l'égalité de traitement, du droit de bénéficier du salaire minimum national et d'avoir accès à la protection sociale et aux services de sécurité sociale, ainsi que du droit à un emploi décent, le Code du travail garantit à l'ensemble des travailleurs le droit de bénéficier du salaire minimum, dont le montant est fixé par une commission tripartite composée de travailleurs, d'employeurs et de représentants de l'État. Le Code du travail garantit en outre le droit à des conditions de travail décentes et l'affiliation à l'Institut hondurien de sécurité sociale, donnant accès à la protection sociale et à une indemnisation au titre de la retraite.

78. L'article 2 du Code du travail établit que les dispositions du Code du travail relèvent de l'ordre public et s'appliquent à toutes les personnes sans distinction. L'article 12 interdit la discrimination dans le cadre du travail et instaure les principes d'égalité et de non-discrimination.

79. Par ailleurs, un avant-projet de loi a été élaboré sur la question de l'autorisation de travail des étrangers au Honduras en tenant compte des questions de genre et dans le but d'améliorer la protection des travailleurs migrants transfrontaliers.

80. Concernant les mécanismes permettant de surveiller efficacement les conditions de travail, sur le plan de la protection juridique et dans le cadre du travail, la Direction générale de l'inspection du travail du Ministère du travail et de la sécurité sociale coordonne les inspections périodiques visant à contrôler que les employeurs respectent la législation relative au salaire minimum et offrent des conditions de travail adéquates. À cet effet, la Direction générale de l'inspection du travail siège à la Commission du salaire minimum de l'industrie textile créée par la décision n° SETRASS-196-2023.

81. Afin de promouvoir l'égalité et de prévenir la discrimination dans le cadre du travail, le Ministère du travail et de la sécurité sociale a mis en place le Protocole d'inspection relatif à la discrimination fondée sur le genre en matière professionnelle par la décision n° SETRASS-160-2024.

82. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale pilote le Programme de travail temporaire à l'étranger. Ce programme est doté d'un mécanisme de suivi visant à garantir le respect des droits fondamentaux des travailleurs dans les pays de destination. Les gouvernements des pays de destination imposent aux entreprises qui embauchent des travailleurs temporaires étrangers de fournir un ensemble d'avantages et de prestations à leurs travailleurs. À cet égard, le Programme de travail temporaire à l'étranger fait l'objet d'une alliance avec Justice In Motion, un cabinet de conseil juridique et d'accompagnement intervenant dans les cas d'atteintes aux droits des travailleurs étrangers.

83. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale intervient dans le cadre du mécanisme de suivi pour établir une communication continue avec les travailleurs et les employeurs à l'aide de canaux numériques. En cas de violation des droits des travailleurs, toutes les instances possibles sont mobilisées pour résoudre le problème.

84. Aux États-Unis d'Amérique, le Département du Travail exige et garantit que les entreprises fournissent à leurs travailleurs les éléments suivants :

- a) Paiement des visas de travail ;
- b) Paiement des billets d'avion aller-retour ;
- c) Logement décent ;
- d) Transport et nourriture (facultatif) ;
- e) Rémunération correspondant au travail fourni.

Réponse au paragraphe 17 de la liste de points

85. Afin de promouvoir l'accès à la sécurité sociale et l'enregistrement des travailleurs migrants, en particulier des femmes, auprès des services de protection sociale, la Direction générale de l'inspection du travail du Ministère du travail et de la sécurité sociale organise des contrôles périodiques au moyen d'inspections régulières, garantissant ainsi que les employeurs respectent leur obligation d'enregistrer leurs travailleurs auprès des services de sécurité sociale.

Réponse au paragraphe 18 de la liste de points

86. Sur la question de l'égalité en matière de protection et de traitement entre les travailleurs migrants et les nationaux, la Constitution et la législation pénale du Honduras interdisent toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'origine, la nationalité ou l'appartenance ethnique.

87. Afin de garantir que les travailleurs migrants jouissent des mêmes droits, des mêmes conditions de travail et de l'égalité en matière de protection contre le licenciement et les mauvais traitements dans le cadre du travail, la Direction générale de l'inspection du travail peut réaliser des inspections extraordinaires à la demande d'une partie.

88. Concernant les programmes publics de lutte contre le chômage, le Ministère du travail et de la sécurité sociale met en œuvre diverses initiatives telles que le Programme de prise en charge globale des enfants de travailleurs. Le Service de la protection de l'enfance est chargé de l'administration, du suivi, du contrôle et de la supervision des neuf centres d'accueil pour enfants du pays, qui prennent en charge des enfants de moins de 6 ans dont les parents travaillent dans les secteurs formel ou informel de l'économie.

Réponse au paragraphe 19 de la liste de points

89. Sur la question de l'accès des enfants de travailleurs migrants au système éducatif, le Programme de prise en charge éducative des enfants et adolescents migrants de retour au pays offre une garantie d'accès au système éducatif.

90. Le système éducatif hondurien admet les migrants en train de réaliser des démarches pour régulariser leur séjour sur le territoire national. Les institutions éducatives du pays possèdent des procédures permettant l'inscription d'élèves d'origine étrangère.

91. Dans l'enseignement supérieur, des accords ont été conclus avec l'Université nationale autonome du Honduras pour accepter les inscriptions de personnes migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile.

92. Afin de favoriser la réinsertion scolaire des personnes réfugiées, l'Institut national des migrations met en œuvre des initiatives favorisant l'accès des réfugiés au système éducatif dans des conditions inclusives et équitables, comme la reconnaissance des cursus antérieurs en collaboration avec le Ministère de l'éducation, la mise en place de programmes d'éducation accélérée en collaboration avec le HCR, et l'offre de bourses d'études et d'aides économiques.

Réponse au paragraphe 20 de la liste de points

93. Afin de garantir aux travailleurs migrants le droit de former des associations et des syndicats, le Code du travail reconnaît le droit de tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, de former des syndicats et de s'y affilier, ainsi que de prendre part à des activités syndicales. Au moyen d'inspections, le Ministère du travail et de la sécurité sociale s'assure du respect de ce droit en appliquant le Protocole sur la liberté d'association et de négociation collective établi par la décision n° STSS-002-2022.

94. Concernant les migrants en situation régulière ayant obtenu un permis de travail, le Département des organisations sociales du Ministère du travail et de la sécurité sociale

procède à des analyses exhaustives et au recensement des organisations sociales et de leurs membres, dans le respect des lois nationales et des conventions relatives à la liberté d'association et en s'abstenant de toute intervention.

Réponse au paragraphe 21 de la liste de points

95. Afin de faciliter l'exercice, par les travailleurs migrants, du droit de vote et du droit de participer à la conduite des affaires publiques et de se faire élire à une charge publique, le Congrès national a approuvé les décrets législatifs suivants :

- a) Le décret n° 35-2021 portant création de la loi électorale du Honduras, qui contient des dispositions relatives à la parité, à l'alternance et à l'égalité des genres. Cette loi garantit que les hommes et les femmes jouissent de l'égalité des chances dans le cadre de leur participation à la conduite des affaires publiques conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination ;
- b) Le décret n° 34-2022 prononçant la validité de la carte d'identité des ressortissants honduriens résidant à l'étranger aux fins du projet « Identificate » du Registre national des personnes ;
- c) Le décret n° 85-2024 portant création de la loi de procédure électorale qui régit les compétences spéciales, l'organisation et le fonctionnement du Tribunal électoral, établissant les procédures à suivre dans le cadre des actions et recours relevant de sa compétence.

Réponse au paragraphe 22 de la liste de points

96. Concernant les travailleurs migrants sans abri, des refuges ont été créés afin de leur fournir des services de base et un lieu sûr, par exemple à Danlí et à Trojes, qui enregistrent les plus hauts niveaux de migration irrégulière.

97. Afin d'éviter que les Honduriens expulsés se retrouvent sans abri à leur retour au pays, la loi sur la protection des migrants honduriens et des membres de leur famille promeut des politiques de réintégration et facilite l'accès aux prestations sociales. D'autres initiatives ont également été mises en œuvre, par exemple « Hondureños y Hondureñas Conectados » qui consiste à mobiliser la diaspora pour soutenir les communautés vulnérables.

Réponse au paragraphe 23 de la liste de points

98. Parmi les mesures prises pour protéger l'unité des familles de travailleurs migrants et faciliter leur regroupement, le Honduras a conclu des accords de coopération avec les États-Unis d'Amérique qui sont mis en œuvre par l'intermédiaire de l'ambassade des États-Unis d'Amérique au Honduras et visent à faciliter le regroupement des familles des ressortissants honduriens installés dans ce pays.

99. En ce qui concerne le nombre de migrants étrangers ayant déposé une demande de regroupement familial, l'Institut national des migrations collecte et enregistre dans un système les informations correspondantes afin de garantir le suivi adéquat des dossiers.

100. L'Institut national des migrations délivre des permis de résidence et des permis de séjour spéciaux aux migrants étrangers. Entre 2022 et février 2025, il a accepté 2 082 demandes de permis de résidence (concernant 1 134 hommes, 813 femmes, 70 garçons et 65 filles)³⁵.

101. Les personnes ayant obtenu un permis de résidence sont des nationalités suivantes : 725 personnes des États-Unis d'Amérique, 168 Nicaraguayens, 154 Salvadoriens, 146 Colombiens, 118 Canadiens, 103 Guatémaltèques, 92 Mexicains, 58 Cubains et 105 Chinois.

³⁵ Consulté le 19 février 2025 à l'adresse suivante : <https://inm.gob.hn/residencias-estadisticas.html>.

102. Les principaux types de permis de résidence délivrés sont les suivants : 421 cas de regroupement familial, 184 cas de regroupement conjugal, 143 retraités, 105 immigrants, 93 rentiers, 22 investisseurs, 2 entrepreneurs, 1 cas concernant un contrat avec une société privée, 1 travailleur migrant et 934 demandes acceptées par le Ministère de l'intérieur, de la justice et de la décentralisation en vertu du paragraphe 8 de l'article 21 de la loi sur les migrations et les étrangers.

103. De 2022 à février 2025, l'Institut national des migrations a délivré 2 514 permis de séjour spéciaux³⁶ (1 021 hommes, 768 femmes, 428 garçons et 297 filles). L'âge des personnes ayant obtenu un permis de séjour spécial est réparti comme suit : 725 enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, 578 jeunes âgés de 21 à 30 ans, 1 068 adultes âgés de 31 à 60 ans et 143 adultes âgés de 61 ans et plus.

104. Les personnes ayant obtenu un permis de séjour spécial sont des nationalités suivantes : 421 personnes des États-Unis d'Amérique, 312 Guatémaltèques, 265 Salvadoriens, 217 Nicaraguayens, 210 Colombiens, 149 Mexicains et 124 Équatoriens.

105. Les principaux types de permis de séjour spéciaux délivrés sont les suivants : 491 étudiants, 360 personnes en situation de dépendance économique, 279 personnes embauchées par une société privée, 106 personnes embauchées par une organisation internationale, 66 chefs d'entreprise, 61 personnes employées par des gouvernements étrangers, 59 cas pour motifs humanitaires, 43 personnes embauchées par une institution gouvernementale, 26 cadres de direction, 26 travailleurs migrants ainsi que 25 personnes embauchées par une personne morale, 24 par une personne physique et 14 par une entreprise privée.

Réponse au paragraphe 24 de la liste de points

106. Concernant la participation des travailleurs migrants à l'élaboration de programmes destinés à aider les migrants et à faciliter leur réintégration, l'État met en œuvre des processus participatifs pour élaborer et créer des lois, des plans et des programmes tels que le Plan national de réintégration 2024-2025. Ce plan a été élaboré avec l'appui technique de l'OIM dans le cadre de processus participatifs auxquels ont pris part des représentants de la société civile et en tenant compte de questions liées aux droits de l'homme et au genre ainsi que du principe de non-discrimination.

107. Le règlement d'application de la loi sur la prévention des déplacements internes et la protection et prise en charge des personnes déplacées a également été élaboré dans le cadre de processus consultatifs.

108. Ainsi, une sous-commission de réglementation composée des représentants de six institutions publiques, d'une organisation de la société civile et de quatre organisations internationales a été créée pour coordonner l'élaboration du règlement d'application. Dans le cadre du processus, cinq journées de consultations se sont tenues avec des personnes déplacées au sein du pays³⁷ dans les régions comptant le plus grand nombre de personnes déplacées, donnant lieu à la participation de 170 personnes. De même, six journées de travail se sont tenues avec 25 institutions publiques membres de la Commission interinstitutionnelle pour la protection des personnes déplacées de force.

109. L'adoption du règlement d'application permettra l'administration et le bon fonctionnement du Fonds de prise en charge et de protection des personnes déplacées, auquel ont été alloués 150 000 millions de lempiras pour fournir une protection, une aide humanitaire et des solutions durables aux personnes déplacées à l'intérieur du pays par la violence³⁸. Les demandes d'aide humanitaire seront également traitées en coordination avec

³⁶ Consulté le 20 février 2025 à l'adresse suivante : <https://inm.gob.hn/permisos-especiales-permanencia-estadisticas.html>.

³⁷ Les journées de consultations, intitulées « Las voces del desplazamiento forzado en Honduras » (en français, « Les voix du déplacement forcé au Honduras »), se sont déroulées dans les villes de Tegucigalpa, San Pedro Sula, Choluteca, La Esperanza et La Ceiba.

³⁸ Informations fournies par la Direction de la protection des personnes déplacées par la violence.

le Système national d'aide aux personnes déplacées à l'intérieur du pays afin de fournir une protection et une assistance dans des cas de déplacement individuels et collectifs.

110. La loi sur la prévention des déplacements internes et la protection et prise en charge des personnes déplacées est fondée sur une approche intégrée permettant d'organiser et de renforcer l'intervention de l'État.

111. Conformément à cette loi, le Ministère des droits de l'homme et le Ministère de l'intérieur, de la justice et de la décentralisation ont élaboré des directives municipales au moyen de processus participatifs et les ont transmises aux institutions du Système national d'aide aux personnes déplacées à l'intérieur du pays³⁹.

112. Ces directives visent à organiser l'application de la loi à l'échelon municipal et sont mises en œuvre par les unités municipales de prise en charge et de protection des personnes déplacées de force avec l'appui de la Direction de la protection des personnes déplacées par la violence, qui est rattachée au Ministère des droits de l'homme.

113. Parmi les mesures prises pour faire face aux expulsions de masse de Honduriens résultant du durcissement des politiques migratoires des États-Unis d'Amérique, le Gouvernement de la Présidente Xiomara Castro a pris le décret exécutif n° PCM-08-2025 déclarant l'état d'urgence migratoire au niveau national pour une période de six mois et établissant la Stratégie nationale d'urgence pour la protection des migrants honduriens, qui vise à accompagner les Honduriens de retour au pays selon une approche intégrée et interinstitutionnelle.

114. Dans le cadre de la Stratégie nationale d'urgence pour la protection des migrants honduriens, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale et le réseau consulaire encourageront la participation des Honduriens se trouvant aux États-Unis d'Amérique au moyen d'un dialogue permanent afin de surveiller la situation des droits fondamentaux des migrants honduriens et de recenser leurs demandes ainsi que leurs besoins, propositions et initiatives, qui seront soumis à l'examen du Conseil de gouvernance migratoire⁴⁰. Ce conseil mènera une grande campagne d'information sur les droits des migrants.

115. La Stratégie nationale d'urgence pour la protection des migrants honduriens prévoit la fourniture de services d'aide juridictionnelle, psychosociale et médicale par l'intermédiaire d'une ligne du système national d'urgence (numéro « 911 »), de l'application « 911 Conecta » et d'un service de messagerie instantanée utilisant WhatsApp, ainsi que des programmes d'action en faveur des migrants honduriens en situation irrégulière aux États-Unis d'Amérique, des migrants en transit et des migrants de retour au pays.

116. La stratégie crée également le programme « Hermana, Hermano, Vuelve a Casa », qui vise à favoriser la réintégration économique et sociale des migrants honduriens de retour au pays au moyen d'aides et de mesures incitatives. Ce programme prévoit les éléments suivants :

- a) Renforcement des services fournis par les centres d'accueil des migrants de retour au pays ;
- b) Création de centres d'accueil temporaire ;
- c) Bon « Llegaste a Casa » : par l'intermédiaire du Fonds des œuvres sociales, un bon unique d'une valeur équivalant à 100 dollars É.-U. sera accordé aux migrants de retour au pays se présentant dans un centre d'accueil des migrants de retour au pays ;
- d) Bon alimentaire d'une valeur de 4 000 lempiras ;
- e) Capital d'amorçage, d'un montant équivalant à 1 000 dollars É.-U., apporté par l'intermédiaire du Service national de soutien à l'entrepreneuriat et aux petites entreprises dans le but d'encourager l'entrepreneuriat ;

³⁹ Ce système est composé de 28 institutions (gouvernementales et municipales) et de deux organisations de la société civile.

⁴⁰ Art. 4 al. c du décret exécutif n° PCM-08-2024, Journal officiel n° 36 761.

f) Facilitation d'emprunt auprès de la Banque nationale de développement agricole et de la Banque hondurienne pour la production et le logement, et accès aux programmes de coopératives financières communautaires « Cajas Rurales » et « Cajas Urbanas » ;

g) Priorité donnée à l'insertion professionnelle des migrants de retour au pays dans le cadre du Système intégré pour l'emploi du Ministère du travail et de la sécurité sociale, y compris des services d'orientation professionnelle et de gestion d'entreprise. Dans le secteur public, la proposition d'emplois liés aux infrastructures, à la sécurité et à l'environnement sera élargie, notamment dans le cadre du programme de reboisement « Andrés Tamayo » et du plan d'éradication de la déforestation à l'horizon 2030.

117. En ce qui concerne les Honduriens bénéficiant de mesures d'aide et d'assistance aux migrants, en 2024, plus de 3 000 familles ont reçu une aide économique et une assistance psychosociale en vue de leur réintégration.

118. Dans le cadre du Programme d'action solidaire, le Ministère du développement social met en œuvre le projet « Retorno con Oportunidades », qui vise à accompagner les migrants de retour au pays.

119. Dans le cadre de ce projet, les migrants ont accès à des formations sur la mobilité humaine et les risques qui y sont associés, la cohésion sociale et la réintégration durable. Le projet consiste en outre à informer les migrants et à créer des possibilités pour les personnes déplacées par la violence, l'extorsion, des menaces de mort, les changements climatiques, le chômage et le manque de possibilités dans le cadre du Pacte mondial sur les migrations.

120. En 2024, le Programme d'action solidaire a permis d'organiser des ateliers sur les compétences non techniques pour les migrants de retour au pays dans les villes de Tegucigalpa et de Olancho, ce qui a permis de fournir une aide en matière de santé mentale à des migrants de retour au pays et une assistance psychosociale à des femmes migrantes de retour au pays. Ces ateliers ont été suivis par 200 personnes migrantes de retour au pays.

121. En 2023, afin de permettre l'insertion professionnelle des migrants honduriens de retour au pays, le Système intégré pour l'emploi a fourni les services suivants : 21 personnes ont été embauchées, 355 personnes ont bénéficié de services d'intermédiation en matière d'emploi et 73 personnes ont bénéficié de services d'orientation professionnelle. En 2024, 10 personnes ont été embauchées, 216 personnes ont bénéficié de services d'intermédiation en matière d'emploi et 58 personnes ont bénéficié de services d'orientation professionnelle. Ces services ont été fournis dans les villes suivantes : Tegucigalpa, San Pedro Sula, El Progreso, La Ceiba, Danlí, Catacamas, Choloma, Choluteca, Comayagua, Juticalpa, Gracias et Roatán.

122. Pour collecter des statistiques sur les migrants honduriens rentrés au pays/rapatriés, le Ministère du développement social gère le Système de prise en charge des migrants de retour dans le pays⁴¹, qui est une composante du Système d'enregistrement des bénéficiaires des programmes sociaux du Honduras. Ce système utilise les formulaires de prise en charge remplis dans les centres d'accueil des migrants de retour au pays⁴².

123. Le système permet d'étudier plusieurs variables, notamment la répartition territoriale par quartier/village, le nom des municipalités qui expulsent le plus, les motifs de migration, le pays de retour, la date de retour, les flux migratoires mensuels et des informations relatives au cycle de vie, le sexe, la situation économique, l'état de santé, l'éducation, la situation en matière de logement, et des informations personnelles relatives aux migrants et à leurs familles.

124. Le Système de prise en charge des migrants de retour dans le pays facilite le ciblage des programmes et projets gouvernementaux et l'interopérabilité des systèmes, les données étant validées auprès du Registre national des personnes et du Système de gestion des

⁴¹ Ministère du développement social. Système de prise en charge des migrants de retour dans le pays, disponible à l'adresse suivante : <https://ods.sedesol.gob.hn/siamir/>.

⁴² Centre d'aide aux enfants et aux familles de migrants de Belén, et centres d'accueil des migrants de retour au pays de Villeda Morales et d'Omoa.

établissements éducatifs aux fins de la réinsertion des enfants et adolescents dans le système éducatif.

125. Selon les chiffres de l'Observatoire consulaire et migratoire du Honduras⁴³, la répartition des Honduriens rentrés au pays ces dernières années est la suivante :

<i>Répartition des Honduriens de retour au pays par sexe et par année</i>					
<i>Année</i>	<i>Femmes</i>	<i>Filles</i>	<i>Hommes</i>	<i>Garçons</i>	<i>Total</i>
2023	11 333	4 794	36 727	5 905	58 759
2024	8 592	3 376	29 299	4 090	45 357
	19 925	8 170	66 026	9 995	
Total		28 095		76 021	104 116

Source : Observatoire consulaire et migratoire du Honduras.

<i>Répartition des Honduriens de retour au pays par centre d'accueil en 2023 et en 2024</i>			
<i>Centre d'accueil</i>	<i>Adultes</i>	<i>Enfants et adolescents</i>	<i>Total</i>
Centre de San Pedro Sula	58 621	48	58 669
Centre de Belén	13 534	18 111	31 645
Centre d'Omoa	13 796	4	13 800
Centre frontalier de la Direction nationale de l'enfance, de l'adolescence et de la famille – Guasaule	-	2	2
Total	85 951	18 165	104 116

Source : Observatoire consulaire et migratoire du Honduras⁴⁴.

126. La majorité des migrants honduriens de retour au pays reviennent des États-Unis d'Amérique et du Mexique. Au cours de la période 2023-2024, les centres d'accueil des migrants de retour au pays ont reçu 77 946 Honduriens rentrés des États-Unis d'Amérique, 25 535 du Mexique, 544 du Guatemala, 50 du Belize, 33 de l'Espagne, 5 d'El Salvador et 1 de l'Équateur. En outre, deux mineurs du Nicaragua ont été pris en charge par la Direction nationale de l'enfance, de l'adolescence et de la famille.

127. Selon les données de la Banque centrale du Honduras, les envois de fonds aux familles ont atteint 8 686,2 millions de dollars en 2022, soit 27,0 % du produit intérieur brut (PIB). En 2023, ils ont atteint 9 177,5 millions de dollars, soit 25,9 % du PIB. Ces fonds ont été envoyés à 2 635 974 personnes en 2022 et à 2 753 000 personnes en 2023⁴⁵.

128. En 2023, 98,35 % des envois de fonds aux familles provenaient des États-Unis. Près de 50 % des envois sont destinés au département de Francisco Morazán, et 18,6 % au département de Cortés. En outre, 85,8 % des fonds servent à couvrir les dépenses courantes des familles, le coût de soins médicaux et les frais d'éducation⁴⁶.

129. Dans le cadre du Mécanisme d'aide humanitaire d'urgence, la Direction de la protection des personnes déplacées par la violence fournit des services de protection et d'aide humanitaire – transport, réinstallation d'urgence, hébergement temporaire, assemblages d'abri, paiement de loyer aux fins de la réinstallation, denrées alimentaires, nécessaires pour la petite enfance, trousse d'hygiène personnelle et de nettoyage, vêtements et transport

⁴³ Consulté le 12 février 2025 à l'adresse suivante : <https://connigho.sreci.gob.hn/retornados-23-25/>.

⁴⁴ Consulté le 20 février 2025 à l'adresse suivante : <https://connigho.sreci.gob.hn/retornados-23-25/>.

⁴⁵ Banque centrale du Honduras. *Informe Honduras en Cifras 2020-2023*, disponible à l'adresse <https://www.bch.hn/estadisticas-y-publicaciones-economicas/boletin-estadistico-memoria-anual-y-otras-publicaciones/honduras-en-cifras>.

⁴⁶ Ibid.

d'urgence – aux personnes déplacées par la violence ou exposées à un risque de déplacement ainsi qu'aux migrants de retour ayant besoin d'une protection.

130. En 2024, la Direction de la protection des personnes déplacées par la violence a traité 97 cas concernant des personnes déplacées à l'intérieur du pays ou risquant de l'être et des migrants de retour au pays ayant besoin d'une protection. Elle a ainsi fourni une aide et une protection à 337 personnes (110 femmes, 88 hommes, 82 filles et 57 garçons) en mettant en œuvre 785 activités d'aide humanitaire. Elle a en outre octroyé un capital d'amorçage dans 15 cas au bénéfice de 40 personnes (17 femmes, 5 filles, 9 hommes et 9 garçons).

131. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale et la Direction de la protection des migrants du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale ont élaboré un Protocole de prise en charge des migrants de retour au pays à usage des services municipaux.

132. L'initiative EURO+LABOR s'inscrit dans le cadre du Programme pour l'emploi des jeunes en vue de la prévention des migrations mis en œuvre en coopération avec l'UE et l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement. Cette initiative a permis de former plus de 700 jeunes à l'entrepreneuriat, d'aider 1 200 jeunes à intégrer des formations techniques visant à faciliter leur accès à l'emploi, de créer un bureau de l'insertion au sein du centre de formation professionnelle de Comayagua et le Fonds d'investissement en faveur de la promotion de l'entrepreneuriat, et d'aider plus de 800 jeunes migrants de retour au pays à créer leur entreprise.

Réponse au paragraphe 25 de la liste de points

133. En ce qui concerne l'adoption d'une loi d'ensemble sur la traite des personnes conformément aux protocoles de la Convention, il convient de souligner que le Honduras dispose d'une loi contre la traite des personnes⁴⁷ et qu'en outre, le nouveau Code pénal⁴⁸ définit les infractions de traite des personnes et d'autres formes dégradantes d'exploitation d'êtres humains.

134. En novembre 2021, le décret n° 93-2021⁴⁹ a été pris pour modifier l'article 219 relatif à l'infraction de traite de personnes dans le nouveau Code pénal, qui avait réduit les sanctions prévues et abrogé certaines formes de l'infraction.

135. Le décret alourdit les sanctions prévues par le Code pénal et la loi contre la traite des personnes, établissant des peines allant de dix à quinze ans d'emprisonnement et élargissant la définition de l'infraction en y incluant l'exploitation sexuelle et d'autres éléments tels que l'exploitation dans des conditions d'esclavage, de travail forcé ou de mendicité, l'enrôlement, l'exploitation sexuelle forcée, le mariage forcé, la grossesse forcée, le prélèvement d'organes, l'expérimentation et toutes les autres formes prévues par la loi contre la traite des personnes. Le décret introduit en outre des facteurs aggravants donnant lieu à un alourdissement des sanctions de l'ordre d'un tiers, notamment dans les cas de violence, de tromperie, d'intimidation ou de paiement à des tiers exerçant un contrôle sur la victime, ou lorsque la victime est un enfant ou un adolescent, entre autres facteurs.

136. Afin de prévenir et de combattre la traite des personnes, le budget de la Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes a été accru de 400 % et ses ressources humaines ont été renforcées⁵⁰.

137. En 2022, le budget de la commission s'élevait à 7 131 063 L, qui ont été complétés par une allocation de 1 000 000 lempiras supplémentaires au cours du second semestre de 2022. En 2023, le budget de la commission a été porté à 30 307 772 L, pour un taux

⁴⁷ Décret n° 59-2012.

⁴⁸ Décret n° 130-2017, Journal officiel n° 34 940.

⁴⁹ Décret n° 93-2021, Journal officiel n° 35 760, disponible à l'adresse suivante : https://www.tsc.gob.hn/web/leyes/Decreto_93-2021.pdf.

⁵⁰ Rapport 2022 de la Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes, p. 2, disponible à l'adresse suivante : <https://cicesct.gob.hn/wp-content/uploads/2023/10/Informe-Nacional-Contra-la-Trata-2022-Honduras.pdf>.

d'exécution de 81,19 %. En 2024, le budget de la commission a été porté à 40 307 772 L⁵¹ après l'approbation d'une allocation supplémentaire de 10 000 000 lempiras visant à renforcer les services de prise en charge des victimes et à recruter du personnel.

138. En ce qui concerne les effectifs, la commission comptait 12 agents pour remplir ses fonctions en 2021. En 2023, 56 personnes ont été recrutées.

139. Afin d'améliorer la prise en charge des victimes directes et indirectes de la traite des personnes, plusieurs spécialistes ont été recrutés de renforcer l'Équipe d'intervention rapide de la commission, qui compte désormais 19 membres : 4 psychologues, 4 travailleuses sociales, 5 juristes, 1 médecin, 1 infirmière, 1 chargée des questions pédagogiques, 1 assistant, 1 sous-coordonnateur et 1 coordinateur.

140. En outre, des bureaux ont été ouverts dans les cinq départements touristiques et frontaliers où le nombre de victimes identifiées est le plus élevé, et 12 personnes ont été recrutées pour participer à la prise en charge immédiate des victimes et aux activités de sensibilisation. Par ailleurs, 6 personnes ont été recrutées pour intégrer l'unité de prévention, 6 autres pour intégrer l'unité de communication et 3 autres pour le Système national d'information.

141. La Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes dépend du Ministère des droits de l'homme. Elle est chargée de la promotion, de la coordination et du suivi des mesures visant à prévenir et à éliminer l'exploitation sexuelle et la traite des personnes.

Réponse au paragraphe 25 a) de la liste de points

142. En ce qui concerne les cas de servitude, de traite et d'exploitation, en 2022, la Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes a recensé deux cas concernant deux personnes tenues en servitude, l'une de nationalité colombienne et l'autre des États-Unis d'Amérique.

143. Au cours de la période 2020-2023, l'Équipe d'intervention rapide de la commission a identifié et pris en charge 120 filles et 90 garçons victimes d'exploitation sexuelle et de traite et a pris en charge 1 406 filles et 1 005 garçons étant des victimes indirectes.

Réponse au paragraphe 25 c) de la liste de points

144. Pour renforcer les capacités d'identification des victimes de la traite et des trafiquants, l'Institut national des migrations sensibilise et forme son personnel. En outre, l'Institut national des migrations et la Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes ont ouvert des bureaux régionaux dans des zones touristiques et frontalières ainsi que dans le centre de prise en charge des migrants en situation irrégulière Francisco Paz, à Danlí, afin de détecter de possibles cas de traite.

145. La commission dispose de comités locaux dans le pays qui mènent des activités de prévention et de sensibilisation concernant la traite des personnes et l'exploitation sexuelle, et transmettent les cas possibles aux bureaux centraux. En coordination avec les 17 comités locaux, des plans d'action pour l'identification, l'accompagnement et la protection des victimes de la traite des personnes ont été élaborés, dont un en langue miskito pour la communauté de Puerto Lempira, dans le département de Gracias a Dios.

146. En ce qui concerne les mécanismes d'identification et de détection des cas de traite et d'exploitation sexuelle, plusieurs outils locaux ont été créés par les municipalités, les différentes institutions et des organisations nationales et internationales afin de détecter des cas.

147. Avec l'aide de la Commission nationale des télécommunications, le numéro d'assistance 145 a été ouvert, permettant de signaler rapidement et de façon confidentielle

⁵¹ Décret n°62-2023, Journal officiel n° 36 437, disponible à l'adresse suivante : <https://www.tsc.gob.hn/web/leyes/Decreto-62-2023.pdf>.

les cas de traite. Les opérateurs de ce service ont été formés et entraînés à traiter les signalements et à transmettre les informations aux services compétents.

Réponse au paragraphe 25 d) de la liste de points

148. En ce qui concerne les enquêtes, la poursuite et la répression des trafiquants d'êtres humains, le ministère public s'appuie sur l'Unité de lutte contre la traite des personnes, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et le trafic illicite de personnes. En 2022, cette unité a obtenu les résultats suivants pour ce qui est des affaires d'exploitation sexuelle, de pédopornographie et de traite de personnes :

- a) Elle a signalé 101 cas, pour lesquels 120 personnes ont été accusées ;
- b) Elle a obtenu 31 jugements de condamnation contre 36 personnes ;
- c) 22 cas ont donné lieu à des poursuites judiciaires contre 30 personnes ;
- d) En 2023, elle a obtenu 21 jugements de condamnation contre 18 personnes.

Réponse au paragraphe 25 e) de la liste de points

149. En ce qui concerne les centres d'accueil et les programmes de protection des victimes de la traite, la Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes a externalisé ces services auprès de deux organisations de la société civile, qui ont mis en place des centres de protection spécialisés fournissant une assistance et une protection aux enfants, adolescents et femmes victimes d'exploitation ou de la traite, notamment un lieu d'accueil sûr, de la nourriture, un logement, des soins médicaux et psychologiques et une aide à l'entrepreneuriat.

150. En 2023, le Fonds pour la prise en charge des victimes de la traite des personnes⁵² a été créé. Ce fonds vise à fournir une aide en matière d'éducation et à l'entrepreneuriat, des services médicaux spécialisés, des aides au paiement du loyer et à l'amélioration de logements, un hébergement, des vêtements, de la nourriture et une aide aux démarches juridiques.

151. Concernant la protection des femmes victimes de violence, toutes formes confondues, une loi a été adoptée en 2024 concernant l'ouverture de centres d'accueil des femmes victimes de violence au Honduras⁵³. Cette loi vise à créer, à faire connaître et à garantir la viabilité financière et le bon fonctionnement de centres d'hébergement qui assurent la prise en charge complète des femmes victimes-survivantes de violence et des femmes en danger du fait d'une situation particulière de vulnérabilité (migrantes, migrantes de retour au pays, réfugiées, déplacées, victimes de la traite ou femmes se trouvant dans d'autres situations similaires).

Réponse au paragraphe 25 f) de la liste de points

152. Afin de former et de sensibiliser les agents publics, le personnel des organisations non gouvernementales, les parents, les enfants et adolescents et les enseignants de différents établissements éducatifs du pays, les personnes en situation de handicap et les personnes LGBTIQ+, la Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes a créé une unité spécialisée chargée d'organiser des formations, des ateliers, des forums, des journées de sensibilisation et d'information, des symposiums, des formations diplômantes, des rencontres cinématographiques, des événements d'information et des programmes télévisés et radiophoniques, afin de sensibiliser aux infractions de traite des personnes et d'exploitation sexuelle. Au cours de la période 2022-2024, 356 725 personnes ont bénéficié de ces activités de formation.

⁵² Résolution n° 001-CICESCT-2023.

⁵³ Décret n° 28-2024, Journal officiel n° 36 521.

153. La Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont dispensé à 126 personnes, dont des juges, des procureurs, des enquêteurs, des membres d'organisations de la société civile et des agents publics, une formation de mentor dans les domaines de l'identification et de l'assistance aux victimes, des enquêtes et de la poursuite et de la répression des infractions de traite et d'exploitation sexuelle. Le personnel des services extérieurs aux niveaux national et international a également été formé à la détection des cas de traite et à la procédure de prise en charge.

154. L'Institut national des migrations a dispensé 59 formations entre 2024 et janvier 2025, formant 1 080 personnes à la protection et aux droits de l'homme dans le contexte de la migration, aux droits fondamentaux des personnes en situation de mobilité, à la protection internationale, à la prise en charge des personnes ayant besoin d'une protection internationale, à la sensibilisation à la xénophobie et à la discrimination, à l'utilisation d'outils tels que Refworld pour l'obtention du statut de réfugié, à la réintégration et à la prise en charge des migrants de retour au pays, ainsi qu'au Protocole de réinsertion des enfants, adolescents et jeunes migrants dans le système éducatif.

155. Par l'intermédiaire de l'Unité de lutte contre la traite des personnes, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et le trafic illicite de personnes, le ministère public organise des activités de prévention et de sensibilisation à l'intention d'acteurs clefs des processus d'enquête, de répression et de poursuite des infractions de traite et d'exploitation sexuelle.

156. L'École d'investigation pénale, l'Institut technique de police et le Centre des écoles techniques de police spécialisée du Ministère de la sécurité dispensent également des formations sur ces infractions aux stagiaires, aux classes, aux policiers et aux sous-officiers.

157. Par l'intermédiaire de la Direction de l'éducation et de la culture de paix, le Ministère des droits de l'homme met en œuvre des processus d'instruction et de formation afin de protéger et de promouvoir les droits de l'homme ainsi que de prévenir les violations de ces droits, renforçant ainsi les capacités des institutions publiques.

158. Au cours de la période 2022-2024, 31 220 personnes ont ainsi été formées (7 785 agents publics, 19 693 membres des forces de l'ordre et 3 742 citoyens) sur les droits de l'homme, le genre, la prévention de la discrimination et la culture de paix, la prévention du harcèlement sexuel, la prévention de la violence à l'égard des femmes, la traite des personnes, les droits fondamentaux des groupes en situation de vulnérabilité, les droits des femmes, l'éducation à l'appui de l'égalité et de l'équité de genre, et les droits des migrants, faisant le lien avec les recommandations et les engagements au niveau international de l'État.

159. En coordination avec le Centre de formation de l'Unité de la Police militaire chargée du maintien de l'ordre public, des stagiaires bénéficient d'une formation continue au titre du module « Droits de l'homme » du cours d'introduction destiné aux membres de l'unité, portant sur la traite et le trafic d'êtres humains, la prévention de violences telles que le harcèlement sexuel, la violence domestique, la maltraitance à l'égard des enfants, la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que les procédures relatives aux droits de l'homme en vigueur au sein de l'unité.

Réponse au paragraphe 25 g) de la liste de points

160. Concernant le budget annuel consacré à la détection des cas de traite des personnes et à l'éradication de la traite ainsi qu'à la protection des victimes, se reporter aux informations relatives au budget de la Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes fournies dans les paragraphes 135 et 136 du présent rapport.

Réponse au paragraphe 25 h) de la liste de points

161. Afin de collecter des données ventilées, la Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes a créé l'unité du Système national d'information sur la traite des personnes, la chargeant de recueillir et de

traiter des données statistiques et des informations pertinentes et fiables sur les cas de traite ainsi que d'enregistrer les plaintes et de transmettre les dossiers aux services compétents. Le système a permis de recueillir des informations utiles à l'amélioration de la protection des victimes et d'effectuer un suivi adéquat.

Réponse au paragraphe 25 i) de la liste de points

162. Afin de garantir que les victimes de la traite et du trafic d'êtres humains peuvent obtenir un permis de séjour temporaire, la loi contre la traite des personnes garantit la protection migratoire, y compris le droit de rester au Honduras et de se voir délivrer la documentation attestant de cette situation ; le droit de recevoir une aide au rapatriement volontaire jusqu'à son domicile ; et le droit de recevoir une aide à la réinstallation lorsqu'un transfert vers un pays tiers est nécessaire.

Réponse au paragraphe 25 j) de la liste de points

163. Concernant la question de la diffusion d'informations sur la traite et le trafic d'êtres humains, la Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes mène des campagnes d'information et de sensibilisation, en particulier la campagne Cœur bleu contre la traite des êtres humains (« Cinco estrellas contra la trata de personas ») et le message « El ser humano no está a la venta » (en français, « L'être humain n'est pas à vendre »), afin de sensibiliser et d'informer le milieu universitaire en vue de prévenir ces infractions⁵⁴.

Réponse au paragraphe 25 k) de la liste de points

164. La Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes a intégré la coopération avec d'autres pays pour prévenir et combattre la traite et le trafic d'êtres humains dans ses axes de travail concernant le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes. À cet égard, la commission a conclu des accords de coopération avec des organisations internationales. L'assemblée plénière de la commission compte parmi ses membres des organisations internationales et des organismes observateurs avec lesquels la commission a signé des mémorandums d'accord et des accords visant à prévenir la traite des personnes et à porter assistance aux victimes de la traite.

165. La commission représente le Honduras auprès de la Coalition régionale contre la traite des personnes et le trafic de migrants, qui se compose de neuf pays engagés à coordonner leurs efforts pour lutter contre la traite et le trafic de migrants.

Réponse au paragraphe 25 l) de la liste de points

166. Afin de garantir la recherche et la localisation des migrants honduriens disparus sur les routes migratoires et des migrants étrangers disparus sur le territoire national, ainsi que de renforcer les mécanismes de prévention, d'enquête et de réparation pour les victimes, les mesures suivantes ont été prises :

a) Le Protocole de recherche des migrants honduriens disparus sur les routes migratoires a été adopté. Ce protocole est mis en œuvre par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale par l'intermédiaire de la Direction générale pour la protection des migrants honduriens et des consulats du Honduras en coordination avec d'autres institutions telles que le ministère public, le Ministère de l'enfance, de l'adolescence et de la famille, le Ministère des droits de l'homme, le Registre national des personnes et la Police nationale, entre autres ;

⁵⁴ Rapport 2022 de la Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes, p. 19.

b) En 2024, le Protocole de localisation des migrants disparus a été proposé. Ce protocole établit un cadre global de recherche et d'identification des migrants disparus, prévoyant notamment l'utilisation d'informations médico-légales, l'exhumation et l'identification de dépouilles, et la collaboration avec les familles de personnes disparues et des organisations internationales. Ce protocole est mis en œuvre avec l'appui technique du CICR en donnant la priorité à la coopération transnationale avec des pays comme le Mexique et le Guatemala pour traiter les cas de disparitions sur les routes migratoires ;

c) Le projet d'identification des restes humains par analyse d'empreintes digitales est mis en œuvre en collaboration avec le Registre national des personnes et la Chancellerie du Mexique. Dans plusieurs cas, des corps ont été identifiés et rapatriés auprès des familles des défunt ;

d) Le projet de loi sur la protection juridique des personnes disparues et des membres de leur famille a été élaboré en collaboration étroite avec des familles de personnes disparues. Ce projet de loi est en cours d'examen au Congrès national ;

e) La loi relative au Système national de bases de données d'ADN porte création d'une base de données génétiques à des fins humanitaires qui contiendra les fichiers d'ADN des membres des familles de migrants disparus qui serviront à analyser des restes humains non identifiés.

167. La loi relative au Système national de bases de données d'ADN⁵⁵ a été adoptée en 2023 par le Congrès national, le système étant géré par le ministère public par l'intermédiaire de la Direction générale de la médecine légale. L'objectif de cette loi est de collecter et de conserver les résultats d'analyses d'ADN effectuées sur des échantillons à des fins d'identification dans le cadre de procédures pénales, civiles et humanitaires. Les informations génétiques sont comparées aux profils d'ADN figurant dans les bases de données afin de détecter les éventuelles concordances.

168. Cette loi vise à aider les autorités compétentes à enquêter dans les affaires de personnes disparues, à identifier des restes humains dans le contexte de catastrophes à grande échelle, de migrations ou de traite des personnes, et à éclaircir des faits dans le cadre d'enquêtes pénales. En outre, la loi prévoit que les bases de données d'ADN comprendront une base de données de la justice pénale, une base de données civiles et humanitaires, et une base de données de contrôle de la qualité. Ces bases de données consigneront les profils génétiques de personnes s'étant portées volontaires pour des études démographiques et médicales, les dossiers des analystes du laboratoire de sérologie et de génétique afin de surveiller les contaminations croisées, les dossiers des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement et les dossiers des membres des forces de l'ordre et des enquêteurs.

169. Ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale de l'État visant à traiter les disparitions de migrants et à garantir la protection de leurs droits et l'accès à la justice pour leurs familles.

⁵⁵ Décret n° 57-2023, Journal officiel n° 36 322.